

Séance ordinaire du 13 février 2023

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le lundi treize février deux mille vingt-trois à quinze heures trente-huit, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Luc De la Durantaye, directeur général adjoint – services de proximité par intérim, Dominic Deslauriers, directeur général adjoint – développement durable, Annie Gaudreault directrice générale adjointe – services administratifs par intérim, Stéphane Lafaut, directeur général, Alexandre Boudreau-Forgues, attaché de presse du Bureau de la mairie, (partiellement), Johanne Lapointe, directrice du Bureau de la mairie, (partiellement) et Marlyne Turgeon, greffière.

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 13 février 2023.

CE-2023-01-03

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023.

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 février 2023, tel qu'il est modifié par le retrait de la résolution CE-2023-00-91 « Attribution de contrats pour le service de réparation de conduite et de suspension à taux horaire pour véhicule » Document d'aide à la décision APP-2023-007.

CE-2023-01-04

Lettre d'entente à intervenir avec la Fraternité des policiers de Lévis inc. concernant un poste de sergente ou sergent à l'expérience-client et support administratif à la Direction du service de police

[Document d'aide à la décision GCH-2023-009](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure la lettre d'entente à intervenir avec la Fraternité des policiers de Lévis inc. concernant un poste de sergente ou sergent à l'expérience-client et support administratif à la Direction du service de police et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2023-01-05

Mission économique à la Ville de Caen en Normandie en France pour l'année 2023

[Document d'aide à la décision DEV-2023-012-R-2](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la mission économique à la Ville de Caen, en Normandie en France, pour l'année 2023 et de déléguer les personnes mentionnées à la fiche de prise de décision DEV-2023-R-2 à titre de représentantes et représentants de la Ville dans le cadre de cette mission.

CE-2023-01-06

Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité et priorités d'intervention

[Document d'aide à la décision DEV-2023-013](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le *Rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité*, tel qu'annexé à la fiche de prise de décision DEV-2023-013.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de confirmer les priorités d'intervention suivantes dans le cadre de ce fonds pour l'année en cours :

1. Développement commercial;
2. Développement industriel;
3. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) : les projets qui :
 - 3.1. Améliorent la qualité de vie et le bien-être de la population de Lévis;
 - 3.2. S'inscrivent et contribuent à la mise en œuvre du Plan d'action de développement durable de la Ville de Lévis, adopté en juillet 2014, dont copie est disponible sur le site Internet de la Ville de Lévis;
 - 3.3. Contribuent à la revitalisation des quartiers historiques;
 - 3.4. Favorisent et soutiennent le bénévolat;
 - 3.5. Stimulent l'entrepreneuriat individuel et collectif;
 - 3.6. Sont mis de l'avant par les entreprises de l'économie sociale.

CE-2023-01-07

Règlement sur la démolition d'immeubles, abrogation des résolutions CV-2010-05-75 « Constitution du comité de démolition et désignation des membres de ce comité » et CV-2017-01-35 « Désignation des membres du conseil de la Ville à titre de membres du comité de démolition et désignation du fonctionnaire désigné au sens de ce règlement et du fonctionnaire désigné en vertu de l'article 148.0.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* » et désignation des membres de ce comité

[Document d'aide à la décision URBA-CUMB-2022-036-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement sur la démolition d'immeubles, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-CUMB-2022-036-R-1. Ce règlement a pour objet de régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et de constituer le comité de démolition.

Conditionnellement à l'adoption du Règlement sur la démolition d'immeubles, il est également résolu de recommander au conseil de la Ville :

- d'abroger la résolution CV-2010-05-75 « Constitution du comité de démolition et désignation des membres de ce comité » ;
- d'abroger la résolution CV-2017-01-35 « Désignation des membres du conseil de la Ville à titre de membres du comité de démolition et désignation du fonctionnaire désigné au sens de ce règlement et du fonctionnaire désigné en vertu de l'article 148.0.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* »;
- de confirmer que le comité de démolition, constitué par le Règlement sur la démolition d'immeubles, succède aux droits, obligations et charges du comité de démolition constitué par la résolution CV-2010-05-75 « Constitution du comité de démolition et désignation des membres de ce comité »;
- de désigner les personnes suivantes à titre de membres du comité de démolition :
 - le membre du conseil de la Ville, Serge Bonin, à titre de président;
 - le membre du conseil de la Ville, Michel Turner, à titre de membre;

- le membre du conseil de la Ville, Réjean Lamontagne, à titre de membre;
- le membre du conseil de la Ville, Ann Jeffrey, à titre de membre substitut.

CE-2023-01-08

Abrogation de la résolution CE-2023-00-94 « Contrat de gré à gré à intervenir avec le Complexe de soccer honco de Lévis concernant la location d'heures pour les terrains de soccer intérieur à ce complexe pour l'année 2023 » et contrat de gré à gré à intervenir avec le Complexe de soccer honco de Lévis concernant la location d'heures pour les terrains de soccer intérieur à ce complexe pour l'année 2023

[Document d'aide à la décision APP-2023-017-R-1](#)

Il est résolu d'abroger la résolution CE-2023-00-94 « Contrat de gré à gré à intervenir avec le Complexe de soccer honco de Lévis concernant la location d'heures pour les terrains de soccer intérieur à ce complexe pour l'année 2023 ».

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville conclure le contrat de gré à gré à intervenir avec le Complexe de soccer honco de Lévis, concernant la location d'heures à ce complexe pour l'année 2023, au prix total de 227 979,13 \$, avant TPS et TVQ, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2023-017, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2023-01-09

Contrat de gré à gré à intervenir avec la FQM services, coopérative de solidarité concernant la fourniture de services professionnels en matière de cybersécurité

[Document d'aide à la décision APP-2023-023-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat de gré à gré à intervenir avec la FQM services, coopérative de solidarité, concernant la fourniture de services professionnels en cybersécurité, au montant global estimé à 1 779 287 \$, avant TPS et TVQ, mais incluant l'indexation annuelle et l'augmentation du nombre de licences, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision APP-2023-023-R-1, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2023-01-10

Crédits additionnels relativement à des revenus reportés de l'entente de développement culturel 2022-2023

[Document d'aide à la décision DVC-ART-2023-004-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder les crédits additionnels de 56 982 \$, aux sous-projets de dépenses de l'entente de développement culturel, tel qu'il est indiqué à la fiche de prise de décision DVC-ART-2023-004-R-1, ce montant correspondant aux revenus reportés en 2023 de la subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications.

CE-2023-01-11

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 10

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
